

Le 9 janvier 2025

La Cipav prend acte de la décision du Tribunal judiciaire annulant l'élection des membres du conseil d'administration en mai 2024

Le Tribunal judiciaire a rendu ce jour une décision annulant les élections des membres du conseil d'administration de la Cipav qui se sont déroulées du 9 au 20 mai 2024.

La Cipav prend acte de cette décision et se mobilise sans délai pour mettre en œuvre les actions appropriées permettant d'organiser de nouvelles élections.

La direction de la Cipav reste pleinement mobilisée pour assurer la continuité de sa mission de service public à destination de ses assurés professionnels libéraux.



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.), est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle verse en moyenne chaque année huit cent trente-six millions de prestations à ses assurés retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'un million quatre cent mille professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

La Cipav
9 rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08 accessible
<https://www.lacipav.fr/>



Contact médias
lacipav@clai2.com
Julie Ardouin 06 62 81 75 65